

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>22</b>

*Date de la convocation***26 mars 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****Séance du 01 Avril 2021**

L'an deux mille vingt et le jeudi un avril à dix sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Brunc FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Manuela PETRO-METONY par M. Rodrigue MOULIN  
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

**Absents :** Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

**DELIBERATION N°2021/04/23****DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE LA VENTE DE PARCELLES  
DE TERRAINS**

Dans le cadre de sa politique de régularisation foncière, la commune de Lamentin procède à la vente de parcelles dans plusieurs quartiers permettant ainsi aux occupants, de devenir propriétaires.

En effet, ces administrés sont présents depuis de nombreuses années sur les parcelles concernées et y ont bâti leurs habitations.

Il est en ce sens proposé au conseil municipal d'approuver la vente des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix (en euros)	Nom de l'acquéreur
BD 791	Castel	756 m <sup>2</sup>	16 632 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Josélita MONROSE Marcel MONROSE
AD 307	Blachon	381 m <sup>2</sup>	8382 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Christiane JEAN-WOLDEMAR
AD 342	Blachon	368 m <sup>2</sup>	11408 € (31/m <sup>2</sup> €)	Franciane DIMOU épouse PISIOU
BE 279	Vincent	270 m <sup>2</sup>	8370 € (31€/m <sup>2</sup> )	Consorts BEAUPERE
AD 357	Blachon	704 m <sup>2</sup>	15488 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Godeffroy SAURAYE
AD 359	Blachon	492 m <sup>2</sup>	10824 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Gladys SAURAYE
AD 339*	Blachon	829 m <sup>2</sup>	18238 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Gabrielle NESTOR POPOTTE
AD 365	Blachon	362 m <sup>2</sup>	7964 € (22 €/m <sup>2</sup> )	DEIGE Dorothé RAGOUTON

Le conseil Municipal,

Vu l'Article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ;

Vu l'Article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Vu l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les maires, [...] les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ;

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou établissements public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu l'Article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalable aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à lieu dans les conditions fixées à la section 3 du chapitre unique du titre Ier du livre III de la première partie du code général des collectivités territoriales ».

Vu la délibération N° CLD 2005/04/48 Bis déterminant le prix de vente des parcelles communales concernées par la régularisation foncière ;

Vu la délibération N° 2020/07/43 donnant délégation au premier adjoint pour signer les actes administratifs d'achats de vente ou d'échange de biens immobiliers au nom de la commune ;

Vu l'estimation des domaines en date du 23/02/2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De vendre les terrains conformément au tableau ci-dessous

Références cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix (en euros)	Nom de l'acquéreur
BD 791	Castel	756 m <sup>2</sup>	16 632 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Josélita MONROSE Marcel MONROSE
AD 307	Blachon	381 m <sup>2</sup>	8382 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Christiane JEAN-WOLDEMAR
AD 342	Blachon	368 m <sup>2</sup>	11408 € (31/m <sup>2</sup> €)	Franciane DIMOU épouse PISIOU
BE 279	Vincent	270 m <sup>2</sup>	8370 € (31€/m <sup>2</sup> )	Consorts BEAUPERE
AD 357	Blachon	704 m <sup>2</sup>	15488 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Godeffroy SAURAYE
AD 359	Blachon	492 m <sup>2</sup>	10824 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Gladys SAURAYE
AD 339*	Blachon	829 m <sup>2</sup>	18238 € (22 €/m <sup>2</sup> )	Gabrielle NESTOR POPOTTE
AD 365	Blachon	362 m <sup>2</sup>	7964 € (22 €/m <sup>2</sup> )	DEIGE Dorothé RAGOUTON

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**

